

LES MODALITÉS DE RÉSERVATION

COMMENT RÉSERVER ?



Pour vous inscrire au service, saisir, modifier ou annuler une réservation, rendez-vous sur www.philibert-transport.fr

Ou sur l'application mobile « 3CM & MOI », téléchargeable sur Google Play et Apple Store.



La réservation peut aussi s'effectuer par téléphone au **04 78 98 56 26**

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

L'inscription au service est gratuite. Possibilité d'effectuer des réservations multiples, jusqu'à deux semaines à l'avance.

Le jour J, le mini-bus vous récupère au point d'arrêt indiqué lors de votre réservation. Présentez-vous au moins 3 minutes avant le départ.

LIGNE A

Réservation

- Avant 18h00 la veille pour le lendemain,
- Avant 10h00 le jour même pour le trajet du soir,
- le vendredi avant 18h00 pour le lundi suivant.

LIGNE B

LIGNE C

Réservation

- Avant 18h00 la veille pour le lendemain,
- le vendredi avant 18h00 pour le lundi suivant.



Annulation possible avant 18h00 la veille pour les courses réservées le lendemain. En cas de non-respect des délais et /ou annulations successives et fréquentes d'un usager, le transporteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités pouvant aller de la suspension de l'usage du service à l'exclusion.

LES TITRES DE TRANSPORTS

VOYAGE OCCASIONNEL



Ticket unité

Titre de transport en vente uniquement à bord du véhicule.

VOYAGE RÉGULIER



Carte de 10 trajets

ABONNEMENT MENSUEL SALARIÉ



Carte abonnement mensuel

Destinée exclusivement aux usagers de la ligne A.



L'Office de Tourisme de la Côteière, relais mobilité du Département de l'Ain, vous renseigne sur le TAD et autres solutions de mobilité en Côteière.

28 Place Carnot, 01120 Montluel. 09 75 28 27 72
tourisme@3cm.fr

Retrouvez le formulaire de demande de carte de 10 trajets ou de l'abonnement mensuel salarié sur www.philibert-transport.fr, rubrique « TAD », à l'Office de Tourisme de la Côteière à Montluel ou encore auprès du conducteur à bord du véhicule.

La recharge de la carte s'effectue directement auprès du conducteur à bord du véhicule ou à l'Office de Tourisme.

Moyens de paiement acceptés dans le mini-bus et à l'Office du tourisme : espèces (faire l'appoint), chèque bancaire. L'accès au mini-bus sera systématiquement refusé à tout usager ne s'étant pas acquitté d'un titre de transport.